



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/537P

Arrêté réglementant les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, sur le territoire communal_modification et ajout de nouveaux emplacements

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-13 et R. 581-2 et suivants,

Vu la délibération n°5 du 23 juin 2025 portant sur le choix du concessionnaire, l'approbation du contrat de concession, l'autorisation de signature de la concession « mobilier urbain – concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires »,

Vu l'arrêté n°2023/114P du 15 février 2023 réglementant les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, sur le territoire communal,

Considérant que l'affichage d'opinion est nécessaire à l'expression des activités sur le territoire de la Commune,

Considérant que celui-ci doit être réalisé dans un souci de préserver l'environnement et le cadre de vie,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

Considérant que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population,

Considérant que l'arrêté n°2023/114P du 15 février 2023 a réglementé l'implantation d'onze d'emplacements,

Considérant qu'un nouveau contrat de concession du mobilier urbain a été signé avec la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE,

Considérant que la Commune a souhaité augmenter le nombre d'emplacements d'affichage libre, passant d'onze à dix-huit, afin de favoriser l'expression citoyenne, le pluralisme des opinions et, plus largement, le fonctionnement démocratique et associatif local,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2023/114P du 15 février 2023 est abrogé.

Article 2 :

Dix-huit panneaux sont implantés sur le territoire communal aux emplacements suivants :

- 2 rue St Exupéry (angle rue St Sébastien)
- Angle rue au Pain et Avenue du Cep
- 101 avenue du Maréchal Foch
- 6 rue Ernest Lavis
- 34 avenue Fernand Lefebvre
- Angle avenue Michel de l'Hospital et avenue Blanche de Castille
- 53 rue d'Aigremont, place Corneille
- Angle avenue Blanche de Castille et rue de la Tournelle
- 27 avenue Emile Zola (Pont de l'Ile de Migneaux)
- Angle rue du Champ Gaillard et avenue Blanche de Castille
- Croisement rue des Mésanges rue de la Justice et Boulevard Rose
- 61 boulevard Robespierre
- 6 rue des Prés (angle promenade Edmond Michelet)
- 64 rue du Clos d'Arcy - devant le Clos d'Arcy
- 25 avenue du Maréchal Lyautey
- Esplanade de la Coudraie, espace Joséphine Baker
- 61 rue de la Bidonnière
- 10, rue Gustave Eiffel, devant le lycée Charles De Gaulle au Technoparc.

Article 3 :

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion d'un affichage ou d'une publicité.

Article 4 :

Tout affichage de nature discriminatoire, diffamatoire, à caractère sexuel ou racial, ou de nature à compromettre la tranquillité publique et de porter atteinte aux bonnes mœurs, est prohibé et fera l'objet systématiquement de poursuites afin d'en trouver ses auteurs.

Article 5 :

L'affichage en dehors de ces panneaux est interdit et sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint en charge des services techniques, le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 7 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/05/2026